

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 9 septembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Thuilley aux Groseilles, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mmes. Et MM. BROQUERIE Pauline, GENIN Christophe, GENIN René Jean-Pierre, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PEROUX Jacques, PIERI Stéphane, WECKERING Thomas.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Mme. BROQUERIE Pauline

Dossier n°1 : Délibération n° 20_43 : 3.5.2 Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau potable 2019

Mme. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 20_44 : 3.5.2 Adoption du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif 2019

Mme. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 20_45 : 7.1 DM n°1 - Intégration frais d'études

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif du budget général voté le 26 juin 2020 et transmis en sous-préfecture le 30 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (040) : Autres bâtiments publics	-1 440,00	2031 (040) : Frais d'études	-1 588,98
21318 (041) : Autres bâtiments publics	1 440,00	2031 (041) : Frais d'études	1 588,98
2132 (041) : Immeubles de rapport	148,98		
2132 (040) : Immeubles de rapport	-148,98		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 20_46 : 3.3 Location de chasse « Clairs Chênes »

Vu la résiliation de l'ACCA de Thuilley aux Groseilles du bail de chasse du lot « Clairs Chênes »

Le lot « Clairs Chênes » a une surface de 94,88 ha, il faut déduire 15ha par rapport à l'emprise de la future carrière SCL. Le lot sera donc reloué pour une surface de 79,88 ha.

Vu la proposition de Monsieur ANTOINE Sebastien de relouer ce lot à 12 € de l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur ANTOINE Sebastien de louer le lot « Clairs Chênes » d'une surface de 79,88 ha pour la somme de 12 € l'hectare
- Approuve le Cahier des clauses générales de location de la chasse de Meurthe et Moselle
- Autorise Madame le maire à établir le bail de chasse pour une durée de 2 ans.
- Autorise Madame le maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n°20_47 : 5.7 Versement et affectation de fonds de concours de la CPCST à la commune de Thuilley

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de fonds de concours pouvant être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Les élus du conseil communautaire ont validé la répartition du fonds de concours pour 2020 lors du conseil communautaire du 26 février 2020.

Ce fonds de concours, plafonné à 50 % de la part restant à la charge de la commune après déductions des subventions obtenues, peut être attribué pour financer des opérations ne relevant pas directement de l'intérêt intercommunal.

Dans ce cadre, la commune de Thuilley-aux-Groseilles entend solliciter la Communauté pour le versement du fonds de concours et le destine au financement de diverses opérations pour un montant de 8 048 €

Considérant que la commune de Thuilley-aux-Groseilles doit délibérer de façon identique à la décision de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement par la Communauté à la Commune de Thuilley-aux-Groseilles de fonds de concours d'un montant de 8 048 € pour financer sur l'exercice 2020 :
 - ✓ Acquisition de windows 10 et d'un disque dur
 - ✓ Achat de matériels et aménagement pour l'atelier communal, la mairie et l'église
 - ✓ Achat d'une tondeuse et débroussailleuse
 - ✓ Achat d'illuminations et de jardinière
 - ✓ Création d'un branchement d'eau et d'assainissement Grande rue

- **AUTORISE** le maire à solliciter le versement du Fonds de concours à hauteur de 8 048 € comme indiqué suivant le tableau ci-dessus

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n°20_48 : 3.3 Logement 12 Grande Rue – Fixation loyer

Madame le Maire informe que la locataire du 12 Grande rue libère le logement en octobre.

Il y a lieu de fixer le montant du loyer pour la prochaine location.

Elle précise que ce loyer sera net de charges locatives puisque les locataires s'en acquitteront directement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ De fixer le loyer mensuel du logement de type T2 situé 12 Grande rue à la somme de **510 €**
- ✓ La caution sera de 1 mois de loyer
- ✓ Que ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public
- ✓ Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location correspondant.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n°20_49 : 3.3 Cession bail rural

Madame le Maire fait part d'un courrier de Monsieur PEROUX Jacques demandant de céder son bail rural au profit de son petit-fils qui va s'installer exploitant agricole

M. PEROUX Jacques exploite un bail rural depuis le 31 août 2000 sur une parcelle agricole ZH 114 « la haie champ » d'une surface de 75 ares et 10 centiares.

Pour finaliser son installation, il est nécessaire qu'il obtienne une promesse de transfert de bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte que M. PEROUX Jacques cède son bail rural à son petit-fils M. KERGUÉLEN Jules, parcelle ZH 114 « la haie champs » d'une surface de 75,10 ares
- Autorise Madame le maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

M. PEROUX, est sorti et n'a pas pris part au vote.

QUESTIONS DIVERSES

Place pour déchets verts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20